

## Document sur le conflit frontalier algéro-marocain

La Commission ad hoc de l'Organisation de l'Unité Africaine prévue par la Déclaration de Bamako du 30 octobre 1963 et dont la dernière session avait eu lieu à Addis-Abbéba en juillet 1966, s'est réunie à nouveau le 23 janvier à Tanger pour examiner le différend algéro-marocain.

A cette occasion, l'Algérie a voulu rappeler ses positions fondamentales et a rendu public, par la voie de la presse, un long texte. Ce texte publié dans le quotidien *El Moudjahid*, n° 497, des 22-23 janvier 1967 et dans l'hebdomadaire *Révolution Africaine*, n° 206, des 23-29 janvier 1967, constitue l'essentiel de l'exposé de M. Abdelaziz BOUTEFLIKA, Ministre des Affaires Etrangères, qui dirigeait la délégation algérienne à Addis-Abbéba en juillet 1966. Nous publions intégralement ce document tel qu'il a été reproduit dans *Révolution Africaine*.

Dès l'origine de l'affaire algéro-marocaine, le gouvernement algérien avait tenu à situer au même niveau de ses plus impérieuses préoccupations la sauvegarde de l'intégrité territoriale de son pays et la confirmation en cette douloureuse circonstance, de l'autorité africaine aujourd'hui symbolisée par les instances de votre honorable Commission.

C'est dans cette constante prédisposition d'esprit que notre délégation se présente encore devant vous. Notre devoir à l'égard de votre Commission nous impose de lui prêter notre concours le plus confiant dans l'accomplissement de sa tâche. Nous voudrions pouvoir le faire, comme nous l'avons toujours fait, non pas étant comme partie directement en cause, mais comme les représentants d'un membre de la communauté africaine, qui reste indéfectiblement attaché aux principes de la Charte qui nous unit.

Au cours de ses précédentes sessions, votre Commission a largement pu examiner tous les aspects de l'affaire. Afin de compléter sa connaissance du dossier et d'étayer nos différentes dépositions probantes, nous avons l'honneur de lui remettre en temps utile, un certain nombre de documents accompagnés de pièces, de cartes, de mémoires, de contre-mémoires, qui développent abondamment l'essentiel de notre argumentation juridique, historique et politique, contre les prétentions marocaines.

Pour avoir été suffisamment vulgarisée, la thèse marocaine n'est plus susceptible d'enrichissement sur le plan de l'argumentation. Suivant cette voie, nous aurions été tentés de vous infliger la lecture, combien longue mais peu nécessaire, de quelques centaines de pages à l'appui de nos explications juridiques, historiques et politiques. La foi que nous avons néanmoins en la conscience aigüe avec laquelle vous vous êtes penchés sur l'étude de tous les dossiers qui vous ont été fournis, nous dispensent de cette tâche redoutable, et nous impose la courtoisie de ne point l'accomplir.

On peut de bonne foi ignorer certains faits historiques. Toutefois, la version de notre ami le chef de la délégation marocaine, relative à la conquête de l'Algérie, ne nous paraît pas pour le moins refléter l'économie de la Convention de Tanger, notamment dans les dispositions de ses articles 3 et 4 (1). Mais cela, Monsieur le Président, est affaire

---

(1) Les articles 3 et 4 de la Convention de Tanger stipulent :

Art. 3. — S. M. l'Empereur du Maroc s'engage de nouveau de la manière la plus formelle et la plus absolue à ni donner, ni permettre qu'il soit donné, dans ses Etats, ni assistance, ni secours en argent, munitions ou objets quelconques de guerre à aucun sujet rebelle ou à aucun ennemi à la France.

Art. 4. — Hadj Abdel-Kader est mis hors-la-loi dans toute l'étendue de l'empire du Maroc, aussi bien qu'en Algérie. Il sera en conséquence, poursuivi à main armée par les Français sur le territoire de l'Algérie, et par les Marocains sur leur territoire jusqu'à ce qu'il en soit expulsé ou qu'il soit tombé au pouvoir de l'une ou l'autre nation. Dans le cas où Abd-El-Kader tomberait au pouvoir des troupes françaises, le gouvernement de S.M. l'Empereur des Français s'engage à le traiter avec égard et générosité. Dans le cas où Abd-El-Kader tomberait au pouvoir des troupes marocaines, S.M. l'empereur du Maroc s'engage à l'interner dans une des villes du littoral ouest de l'Empire, jusqu'à ce que les deux gouvernements aient adopté de concert les mesures indispensables pour qu'Abd-El-Kader ne puisse en aucun cas, reprendre les armes et troubler de nouveau la tranquillité de l'Algérie et du Maroc.

d'historiens, et là n'est pas notre propos. Nos peuples se sont déjà heureusement libérés des séquelles du passé et continuent à façonner leur commune histoire, résolument tournés vers l'avenir.

D'autres thèses réduisant les frontières de l'Algérie aux limites de la Régence ottomane, ou étendant celles du Maroc aux confins de l'ex-AOF, auraient pu appeler des remarques sur lesquelles il ne me plairait nullement d'insister. Nous n'aurions même pas relevé la référence à des lettres dont il vous appartient de déterminer l'autorité et la portée véritable, si nous n'avions crû entendre un instant que les traités internationaux étaient fondamentalement contestables parce qu'imposés en des circonstances données. Une telle argumentation semble obéir à un enchaînement, à une logique, peut-être séduisants par leurs aspects audacieusement inédits, mais probablement dangereux s'ils ne visent qu'à remettre en cause tout ce que vous avez pu faire et établir déjà. Nous aurions été davantage sensibles à des thèses caractérisées par une exactitude et une sérénité que ne peuvent conférer que les causes rigoureusement justes.

Nous tenons à rappeler que les prétentions marocaines ne sauraient même pas s'analyser comme un classique litige frontalier ; c'est au contraire à la faveur de la violation de nos frontières au cours du mois d'octobre 1963, à peine un an après la proclamation de notre indépendance, que le Maroc a voulu créer de toutes pièces un problème de frontières entre les deux pays.

Et c'est donc d'une agression et d'une occupation momentanée d'une partie de notre territoire que découle la revendication marocaine cherchant à postériori à légitimer un état de fait.

C'est donc dans ce contexte précis que l'OUA a répondu à l'appel angoissé de l'Algérie, qui a rejoint l'intervention combien généreuse et efficace de nombreux chefs d'Etat africains, en particulier Sa Majesté Impériale Haïlé Sélassié 1<sup>er</sup> et Son Excellence le Président Modibo Keita, auxquels il faut rendre une fois de plus un vibrant hommage.

La réunion de Bamako a pu ainsi se tenir à la satisfaction non seulement de mon pays, mais de l'ensemble des Etats africains.

Cette rencontre a confirmé l'autorité de l'OUA en la mettant pour la première fois en face d'un cas d'espèce, dont la solution pour être définitive et juste, requerrait l'application sans équivoque des principes auxquels ont souscrit avec clairvoyance tous les Etats africains.

L'Accord de Bamako a ainsi tracé le cadre de votre mission en deux alinéas intimement liés, intentionnellement agencés ; l'étude du second point étant conditionnée par la solution du premier.

En effet, votre honorable Commission, conformément à l'alinéa « a » de l'article IV, déterminera d'abord les responsabilités en ce qui concerne l'agression. En second lieu, elle abordera l'examen du différend qui, dans l'esprit de tous, n'est que la conséquence de l'agression.

Il est clair que l'Algérie ne saurait être l'agresseur, pour la raison même qu'elle n'a pas de revendication. Il est impensable que le recours à la force qui est déjà condamnable en soi, puisse de surcroît, se légitimer par l'introduction de ce différend qui n'avait aucune existence.

Avant d'aborder les motifs qui semblent avoir provoqué la tenue de la présente session, il nous importe donc de ramener le débat à ses données fondamentales, afin d'éviter toutes les diversions propres à créer la confusion, en cherchant à noyer la cause dans ses propres incidences.

Les travaux de votre session actuelle peuvent heureusement se dérouler dans un contexte débarrassé des relents passionnels du début, et nettement amélioré de part vos efforts méritoires, et la bonne volonté des deux partenaires.

L'Algérie tient à vous dire simplement et avec sincérité combien elle se félicite de la persévérance qui est la vôtre et qui a contribué à la normalisation de ses rapports avec le Maroc. L'Algérie se félicite aussi du fait surtout qu'un accident malheureux dans ses rapports traditionnels, n'ait laissé aucune trace de ressentiment entre nos deux peuples frères.

Ce précieux résultat répond en tout cas au profond désir du peuple algérien dont la conscience avait été dramatiquement éprouvée au moment du conflit ; jamais nous n'oublierons quant à nous que cette victoire de l'Afrique sur elle-même est due pour une grande part aux efforts de nombreux chefs d'Etat africains, profondément préoccupés par la gravité d'un pareil problème et ces efforts ont été, durant bientôt trois années, poursuivis avec le même dévouement et la même probité par votre Commission.

Cependant, force nous est de constater, qu'en dépit de vos efforts de conciliation et de médiation concrétisés notamment par les recommandations issues de la 7ème session de votre Commission, aucune évolution notable n'est encore intervenue dans la politique marocaine de déplacement des frontières, depuis le jour où cette politique avait pris la forme surprenante et inattendue d'une agression militaire caractérisée.

Lorsque votre Commission avait une première fois évité de désigner trop ouvertement l'agression, la noblesse et la générosité des sentiments qui vous ont alors animés, n'ont pu aucunement nous échapper. Pour notre part, nous n'avions jamais cherché à provoquer une condamnation à caractère gratuit ou pour la simple satisfaction d'un amour propre national. Nous souhaitons néanmoins voir déterminer avec précision les responsabilités de chacun, et ce dans le seul but d'éviter qu'un tel acte ne devienne un antécédent dangereux, non seulement pour les rapports algéro-marocains, mais aussi pour d'autres pays africains. D'ailleurs, vous avez pu constater que cette observation n'a pas empêché le gouvernement algérien de souligner les aspects positifs des dispositions de ce projet en rendant un hommage mérité à ses auteurs.

Après l'étude approfondie et sérieuse des pièces fournies à l'appui des deux thèses, vos conclusions ont été sans équivoque quant au caractère algérien des régions revendiquées par le Maroc. (...)

Votre Commission est saisie d'un problème qui, par sa nature et la complexité de ses conséquences, dépasse le cadre des simples relations algéro-marocaines et intéresse dans son ensemble, l'évolution pacifique des relations interafricaines.

L'indépendance des pays africains dans leur très grande majorité est un événement récent. Ces pays sont nés en s'affranchissant de la domination coloniale. La définition de leur souveraineté territoriale n'est pas, comme ailleurs, le résultat d'un long tâtonnement de l'histoire marqué par la constitution et l'effondrement des Empires, des conflits multiples entre les peuples, des guerres continuelles de voisinage.

Il serait impensable que pour refaire sa carte politique au nom d'on ne sait quelle conception anachronique, l'Afrique, après l'épreuve coloniale, accepte de s'engager dans un long et sanglant processus. Si à d'autres époques, l'installation des nations s'est faite par les guerres, l'Afrique a choisi, en souscrivant à la Charte de l'OUA, de se construire dans la paix.

La question des frontières entre les Etats africains revêt une importance d'autant plus pressante qu'elle avait été posée au départ par le Maroc en termes de force, et au nom d'une conception des délimitations de sa souveraineté territoriale, qui va à l'encontre non seulement des actes et traités internationaux régissant le statut frontalier algéro-marocain, mais à l'encontre d'un des principes fondamentaux de la Charte de l'OUA.

Fidèles à ces principes et avertis de l'importance que revêtent pour tout le continent les questions frontalières, les chefs d'Etat et de gouvernement africains ont encore tenu à traduire leurs préoccupations lors de la première session de la Conférence de l'OUA dans une importante résolution présentée, si je m'en souviens, par le Président Nyééré. Il serait opportun d'en rappeler avec votre permission les termes in extenso :

*« Considérant que les problèmes frontaliers sont un facteur grave et permanent de désaccord,*

*« Conscients de l'existence d'agissements d'origine extra-africaine visant à diviser les Etats africains,*

*« Considérant en outre que les frontières des Etats africains au jour de leur indépendance, constituent une réalité tangible,*

*« Rappelant la création, à la deuxième session ordinaire du Conseil, du Comité des Onze, chargé d'étudier de nouvelles mesures de nature à renforcer l'unité africaine,*

*« Reconnaissant l'impérieuse nécessité de régler par des moyens pacifiques et dans un cadre purement africain, tous les différends entre les Etats africains,*

*« Rappelant en outre que tous les Etats membres se sont engagés aux termes de l'Article VI de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, à respecter les principes énoncés au paragraphe III de la Charte de ladite Organisation,*

*« Déclare solennellement que tous les Etats membres s'engagent à respecter les frontières existant au moment où ils ont accédé à l'indépendance. »*

Il n'y a certes rien à ajouter au contenu de cette résolution, mais on ne peut que se réjouir de son audience qui a dépassé le cadre africain pour se répercuter à travers d'autres conférences internationales ; on peut citer notamment la Conférence des pays non alignés réunie au Caire en octobre 1964, et qui, en reprenant les considérants de cette résolution, affirmait dans son 2ème paragraphe, chapitre V relatif au respect de la souveraineté des Etats, ce qui suit :

*« Les pays participant à la présente Conférence, ayant pour la plupart réalisé leur indépendance nationale après des années de lutte, réaffirment leur détermination de s'opposer par tous les moyens dont ils disposent à toute tentative visant à compromettre leur souveraineté ou à violer leur intégrité territoriale. Ils s'engagent à respecter les frontières telles qu'elles existaient lorsque les Etats ont accédé à l'indépendance. »*

Et au 5ème paragraphe du chapitre VII relatif à la coexistence pacifique :

*« Les Etats doivent s'abstenir de toute menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'autres Etats ; une situation provoquée par la menace ou l'emploi de la force ne sera pas reconnue et, en particulier, les frontières établies des Etats seront inviolables. »*

De nombreux chefs d'Etat africains, à leur tour, profondément attachés à l'idéal d'unité du continent et conscients du fait que la stabilité et la sécurité sont une condition nécessaire à la promotion de nos peuples, n'ont pas manqué d'apporter personnellement leur caution au soutien de ces résolutions collectives ; parmi ces prises de position, nous nous permettons de citer sans choix préconçu, certaines déclarations.

Lors de la Conférence constitutive de l'OUA, le Président Modibo Keita, avec une vision clairvoyante et aiguë de l'avenir, a déclaré :

*« Si vraiment nous sommes les uns et les autres animés de la volonté ardente de faire l'unité africaine, il faut que nous renoncions aux prétentions territoriales... Il est donc nécessaire, est même indispensable que, d'une manière concrète, nous mettions un terme à tous les éléments de division ; le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale de chaque Etat doit être concrétisé par un engagement, un pacte multilatéral de non-agression.*

*« Si nous prenons certaines parties de l'Afrique dans la période précoloniale, l'histoire nous a appris qu'il y avait là une poussière de*

*royaumes et d'Empires qui se définissaient suivant les tribus et les ethnies, mais qui aujourd'hui, dans certains Etats, ont transcendé des différenciations tribales et ethniques pour constituer un Etat, un véritable Etat, c'est là aussi des réalités dont il faut tenir compte, et nous pensons quant à nous que l'unité africaine, si elle veut être une réalité, devra tenir compte de ce fait aussi ».*

Auparavant, le Président Léopold Senghor, devant l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1961, avait déjà été le porte-parole de ces préoccupations africaines en signalant que :

*« Trop souvent, ceux-là qui vitupèrent le plus fort le colonialisme sont les mêmes qui réclament l'annexion d'un Etat frère, au nom de la race, de l'histoire ou de raisons encore plus déraisonnables, comme si le principe de l'autodétermination n'était pas valable pour les peuples, comme si la nation coïncidait nécessairement avec la race, ou la conquête ancienne, ou simplement l'appétit... »*

Et dans une déclaration à l'Agence de Presse Sénégalaise, il précisait davantage sa pensée :

*« Notre thèse a toujours été que les frontières de la nation qui accède à l'indépendance, soient les mêmes que celles du territoire anciennement colonisé. »*

Se faisant l'écho de cette préoccupation, lors de la même session des Nations Unies, le Nigéria devait déclarer dans la plus grande solennité :

*« Les puissances coloniales du siècle dernier ont peut-être divisé l'Afrique artificiellement et au hasard, et ont tracé des frontières coupant des collectivités qui jusqu'alors formaient un tout. Mais pour artificielles que ces frontières aient d'abord été, les pays qu'elles ont créées en sont venus à se considérer comme des entités indépendantes les unes des autres. Nous les avons vus demander à être admis à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'Etat distinct.*

*« Nous avons donc pour principe de conserver à ces frontières leur tracé actuel et de décourager tout remaniement quel qu'il soit.*

*« J'espère que cette attitude permettra d'établir un climat de confiance et qu'il sera possible, si chaque pays est reconnu et respecté en tant qu'Etat souverain, de réaliser une coopération efficace sur toutes les questions d'intérêt commun... »*

Un peu plus tard, le Président Bourguiba, dans une interview accordée au journal « Jeune Afrique », paru en janvier 1964, a répondu à une question plus limitée, disant :

*« A quoi bon placer des soldats dans le Sahara ? Pour faire quoi ? Compter les étoiles ? Non, franchement, je ne vois plus pour nous aucune raison de poser à l'Algérie des revendications territoriales. Il n'en n'est plus question.*

*« Ce problème est aujourd'hui totalement dépassé et j'en suis pleinement satisfait. »*

De son côté, SE Aklilou Habte-Wold, Premier ministre éthiopien, a également résumé la politique du gouvernement de Sa Majesté Impériale, dans cette phase décisive, lors de la Conférence constitutive de l'OUA :

*« Nous devons respecter la carte et les frontières tracées, qu'elles soient mauvaises ou non, par les anciens colonisateurs. »*

A l'occasion même de l'affaire algéro-marocaine, le ministre des Affaires Etrangères de Guinée, notre frère Béavogui, devait ajouter :

*« Il serait dès lors incompréhensible, qu'entre Etats africains, appartenant tous à la Charte, des contestations graves surgissent jusqu'à ce qu'une effusion de sang s'en suive. L'étonnant est aussi que durant toute la période coloniale aucun problème frontalier n'ait mis aux prises les deux pays voisins. Faut-il penser qu'on serait plus téméraire contre son frère que contre son colonisateur, auprès duquel toutes les revendications tendant à la fin de la domination devaient être adressées moyennant tous les sacrifices avec y compris celui du sang. »*

Par ailleurs, lors de la 18ème session de l'ONU, le chef de la délégation du Nigéria devait notamment déclarer :

*« Je lance un appel à tous les Etats africains et leur dis : « Ne venez pas à cette tribune pour nous parler de questions de frontières. » C'est pour cela qu'en politique extérieure, mon pays déclare « Qu'on laisse ces territoires tels qu'ils sont. Nous savons que les puissances impérialistes ont divisé l'Afrique d'une manière artificielle. Nous savons que des familles, des foyers ont été démembrés de manière arbitraire. Mais si nous commençons maintenant à changer cet état de choses, nous nous créons des difficultés de sorte que nous ne pourrions, faute de temps, effacer les différences d'ordre économique, social et culturel qui ont été suscitées dans notre continent. Lorsque les Etats d'Afrique se mettent à se battre, les impérialistes se mettent à pêcher en eau trouble. Je pense que tout pays d'Afrique doit cesser de voir telle ou telle terre d'Afrique un territoire à prendre, à annexer en vue d'agrandir. C'est le début d'une pente dangereuse. »*

Avant la réunion de la Commission de conciliation de l'OUA, M. Diomandé, ministre de l'Information de la Côte-d'Ivoire, a affirmé lors de son discours de présentation de la Conférence :

*« Nous subissons tous aujourd'hui des frontières que la colonisation étrangère nous a imposées. Vouloir les remettre en question, n'est-ce pas combattre l'idée-force qui nous anime et qui doit déboucher sur l'unité africaine. »*

Vous trouverez certainement une raison valable pour m'excuser d'avoir longuement insisté sur des citations qui se confondent si bien avec la philosophie politique et la réalité complexe de continent. Nous ne saurions d'ailleurs les terminer sans rappeler l'étude qui a fait l'objet

d'un ouvrage, à plus d'un titre remarquable, de notre frère Doudou Thiam, qui, avec intelligence, courage et lucidité, a ainsi résumé les conclusions auxquelles a abouti sa réflexion sur une question aussi vitale :

*« Il paraît utile de dégager, dit-il, quelques règles simples, ayant un caractère assez général pour régler des conflits de cette nature qui peuvent se reproduire dans d'autres régions de l'Afrique. »*

1) *Aucune considération d'ordre historique, géographique ou ethnique ne doit permettre à un Etat africain de revendiquer la souveraineté sur un autre Etat ou territoire africain ;*

2) *Les frontières établies entre les différents territoires africains au moment de la colonisation sont reconnues valables et sont consolidées.*

*« Lorsqu'un territoire africain accède à l'indépendance, sa nouvelle souveraineté s'étend sur l'intégralité du territoire qui avait été délimité comme tel par la puissance coloniale. »*

Il ajoute plus loin :

*« L'indépendance que nous avons acquise, a été obtenue sur la base de frontières fixées pendant l'ère coloniale. C'est de cette réalité qu'il faut partir si on ne peut pas entrer dans le cycle infernal des revendications territoriales. »*

A travers ces citations prises au hasard, il apparaît que la préoccupation de notre gouvernement relative aux questions frontalières algéro-marocaines, en particulier, et les frontières inter-africaines en général, se trouve à la fois conforme aux principes fondamentaux de la Charte de l'OUA et aux soucis des personnalités africaines les plus qualifiées pour exprimer la politique de leurs pays.

Toutes nos interventions se sont largement inspirées de ces sources qui sont d'une fécondité et d'une justesse de vue qui font honneur à la maturité politique de notre continent.

Nous avons, en temps voulu, attiré votre attention sur la fragilité des arguments marocains relatifs à la remise en cause des « frontières » établies. Toute politique basée sur des arguments de cette nature aboutirait-elle seulement à un dangereux système d'accroissement territorial, à un nationalisme expansionniste menaçant les assises même sur lesquelles repose la souveraineté politique des Etats africains issus de la décolonisation ? Nous nous refusons à le croire.

Car en fait, chaque pays pourrait facilement trouver, dans une période donnée de l'histoire précoloniale, un titre quelconque pour revendiquer l'exercice d'un droit d'accession territoriale contre ses voisins.

Pour définir la compétence territoriale de nos jeunes Etats, nous ne sommes heureusement pas les seuls à avoir démontré l'inanité d'arguments qui essayent de se fonder, avec une certaine nostalgie d'ailleurs, sur je ne sais quelle référence historique, toujours imprécise

et tendancieuse, au même titre que les clivages ethniques et les démarcations de la géographie physique.

En effet, la plupart de nos Etats se sont constitués et organisés dans le cadre du statut frontalier consacré par une longue période d'administration coloniale. La force d'accession à l'indépendance et les nécessités mêmes de la décolonisation ont déterminé la compétence territoriale de chaque Etat nouveau dans ce cadre précis. Une remise en cause de ces frontières serait à la fois une atteinte à l'intégrité territoriale du pays accédant à l'indépendance, et une contestation indirecte du transfert de souveraineté de la puissance coloniale au pays libéré, le plus souvent, vous le savez bien, au prix d'immenses sacrifices.

Une pareille politique serait contraire aux règles du Droit international moderne, et incompatible avec le besoin de stabilité indispensable au développement du progrès dans l'ensemble du continent africain qui n'a que trop longtemps souffert de l'insécurité et de l'oppression coloniale.

La délimitation des frontières sur la base de la succession à l'état de fait colonial n'est d'ailleurs pas propre aux seuls nouveaux Etats africains. Au moment de la proclamation de leur indépendance, au début du 19ème siècle, les pays d'Amérique Latine ont dû également maintenir les anciennes limites territoriales établies par l'administration espagnole.

Au regard de ces antécédents et du contexte post-colonial, la frontière algéro-marocaine est une frontière internationale officiellement définie. L'intangibilité de cette frontière, en plus des considérations de fait et de réalisme politique, résulte aussi d'accords internationaux qui avaient délimité sans équivoque la compétence territoriale des deux pays avant même que l'Algérie n'accède à l'indépendance.

Les tentatives marocaines de vider ces accords de leurs effets juridiques à la faveur d'une interprétation arbitraire procèdent d'une conception de la théorie des frontières mouvantes qui laisse le champ libre à toutes sortes de spéculations et d'aventures.

Il y a lieu de rappeler notamment la Convention de Lalla Maghnia, conclue en 1845, en application du traité franco-marocain du 10 septembre 1844, au moment même de la conquête coloniale de l'Algérie.

Cette Convention avait établi avec précision la frontière allant de la Méditerranée à Theniet Sassi, et procédé à un partage de compétence sur les tribus et les ksours jusqu'à Figuig. Elle devait être complétée par les protocoles de 1901 et 1902, précisant l'ébauche de cette première démarcation au sud de Theniet Sassi et au Sud-ouest de Figuig par l'installation des postes de garde et de douane, et le rattachement définitif à l'administration coloniale de l'Algérie des régions du Touat, de Tidikelt et de Gourara.

Sur la base de ces accords encore réaffirmés à la veille et au moment du régime du protectorat au Maroc par d'autres traités inter-

nationaux et en tenant compte aussi de la situation de groupes de population restées nomades, qu'a été finalement délimitée la ligne officielle de la frontière algéro-marocaine.

Cette ligne figure sur les cartes géographiques qui ont été remises à votre Commission. La passation des pouvoirs à l'autorité algérienne en 1962 s'est effectuée sur ces bases établies avant l'indépendance de l'Algérie, et les pièces qui en font foi sont internationalement reconnues.

Durant notre guerre de libération nationale, le G.P.R.A. comme son nom l'indique, ne disposait et ne pouvait disposer d'un pouvoir étatique mais d'une mission révolutionnaire concernant la conduite de la lutte.

Par ailleurs, il existait un Conseil National de la Révolution Algérienne. Or, aucune confirmation d'un prétendu accord n'est intervenue par l'intermédiaire de cette Autorité suprême de la Révolution algérienne. L'Algérie ayant accédé à la souveraineté étatique par la voie du référendum, le dit accord, non seulement n'a pas été ratifié, mais s'est trouvé par contre implicitement rejeté. Le peuple algérien s'est prononcé pour la souveraineté dans les limites héritées du pouvoir colonial et c'est dans ces limites, que la reconnaissance de l'Etat algérien a été faite par les pays y compris évidemment le Maroc.

Or, il est établi, en droit international et dans l'usage que la conclusion des accords internationaux est assortie d'un certain nombre de conditions et de formalités sous peine de nullité, parmi les conditions de formation figurent notamment le pouvoir étatique et la ratification; deux conditions nécessaires : ni l'une ni l'autre n'ont été remplies.

Comment le Maroc peut-il se prévaloir aujourd'hui d'un simple communiqué commun signé dans de telles circonstances, par une autorité algérienne provisoire ? Et d'ailleurs dans quelles conditions était intervenu le communiqué de juillet 1961 ? L'Algérie était déjà engagée depuis 7 ans dans la lutte et se trouvait ainsi dans une phase à la fois délicate et décisive du processus de libération. Les premiers pourparlers entre la France et le FLN venaient d'échouer précisément à cause du principe de l'intégrité territoriale.

Le pouvoir colonial avait tenté parallèlement, d'engager les pays voisins dans une partition de l'Algérie afin de garantir sa souveraineté sur le Sahara. Le droit et le devoir du G.P.R.A. était de faire échouer les manœuvres de division et ces tentatives de démembrement de notre pays.

Plusieurs pays africains se sont alors prononcés pour l'intégrité territoriale de l'Algérie, et c'est dans ces circonstances qu'est intervenue la rencontre des représentants du Maroc et du G.P.R.A.

Le contexte politique et les nécessités de la lutte ont astreint la délégation du G.P.R.A. à s'associer à ce communiqué pour faire échec aux manœuvres colonialistes, c'est donc là un compromis politique de circonstance et non juridique, dicté par les impératifs de la lutte de libération et, par voie de conséquence, ne pouvant engager le futur de l'Algérie souveraine.

Il est certain que le peuple algérien croit en l'édification de l'Unité maghrébine et c'est une constante de sa politique mais il est certain aussi que le peuple algérien ne consentira jamais à une amputation de son territoire.

D'ailleurs même si ce communiqué pouvait prétendre à une quelconque autorité juridique il ne mentionne aucune cession territoriale. Ces frontières dites « arbitrairement tracées » l'étaient au profit de qui et au détriment de qui ? Nulle précision sur cela dans le texte. A plus forte raison l'agression ne pouvait conférer ce droit.

Ce texte, par conséquent, est juridiquement sans valeur et politiquement révolu.

La contestation au moyen de ces détours, de la frontière officielle nous met en face d'un débat dont l'issue ne peut être que la reconfirmation des frontières établies. Les visées territoriales ont toujours été une cause de discorde entre voisins et quelquefois, malheureusement, un motif de recours à la force. Il serait donc contraire au droit et à la morale régissant les rapports entre pays africains, que les relations entre deux Etats ne soient posées qu'en termes d'atteinte à l'intégrité territoriale de notre pays.

Depuis la violation de nos frontières et la cessation immédiate des hostilités, grâce à l'intervention africaine, ces relations sont devenues tributaires des imprévus de la politique marocaine. Tout en voulant se soustraire au respect du principe d'intangibilité des frontières existantes, le gouvernement marocain recherche, à chaque fois, l'occasion d'un prétexte pour revenir à la charge dans le but évident de faire accréditer, à la longue un prétendu droit d'accession territorial, qui, à l'origine, ne pouvait être obtenu par le fait de l'agression.

En intervenant dans le libre exercice de notre souveraineté dans la région saharienne, le gouvernement marocain pense sans doute renverser les rôles, et nous demander de nous justifier presque, sur des actes de souveraineté et de politique interne.

Cette pratique se confond avec une véritable ingérence dans les Affaires intérieures de l'Etat algérien.

L'on se livre à une interprétation de la conduite de nos Affaires intérieures en présentant les faits selon une version qui ferait croire à je ne sais quelles intentions de notre part.

Au cours d'une tournée dans l'Est du pays, notre ministre des Finances et du plan, dans une déclaration qui n'avait aucun rapport avec les relations algéro-marocaines, avait en effet dit : « L'Algérie est une et indivisible, du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, de la borne 233 à Tindouf ».

Et voici que du côté marocain, une montée de boucliers et une campagne de presse laissant supposer une provocation. De quel côté se situe pareille attitude ? La parution en mars 1966, d'un ouvrage officiel intitulé « 10 ans de diplomatie étrangère » comporte un long

chapitre sur les multiples aspects des revendications territoriales marocaines.

Au point 10 de la page 24, la revendication à l'égard de l'Algérie, et en dépit de nos conclusions, clairement spécifiées, porte sur :

« *Les régions frontalières algériennes et en premier lieu Tindouf, Kenadza, Le Touat, Le Tidiklt qui ont (je cite toujours) été rattachées à l'Algérie colonisée* ».

L'Algérie, quant à elle ne s'est laissé nullement émouvoir par la diffusion très large de ce document, enregistrée pourtant comme une provocation gratuite et une confirmation inutile des revendications que vous connaissez.

Mieux encore, lorsque notre ministère des Travaux publics avait inauguré un tronçon routier Abadla-Tindouf, nous avons enregistré tout comme hier une réaction marocaine absolument inexplicable. Mais enfin, faut-il en déduire que l'entreprise d'un travail d'infrastructure, ou la construction d'un ouvrage d'intérêt public devient aux yeux des Marocains, prétexte à une immixtion dans les Affaires intérieures de notre pays ?

En suivant la progression de cette politique alarmiste, le gouvernement marocain a saisi l'occasion de la nationalisation de la mine de Gara-Djebilet pour se livrer à une campagne de presse et à une série d'actions auxquelles il voudrait donner l'aspect d'une réplique à une prétendue offensive algérienne.

Au lendemain de la nationalisation des richesses du sous-sol algérien, M. Benhima, ancien ministre des Affaires étrangères, directeur du Cabinet royal, a été dépêché en mission spéciale auprès du président Boumediène. A l'issue de cette mission, il y a eu publication d'un communiqué à Alger. Nous nous permettons de vous en donner lecture, afin que vous puissiez en apprécier le ton et l'esprit :

« *Le président Boumediène a reçu le 11 mai 1966, Son Excellence, M. Ahmed Taïbi Benhima, envoyé de Sa Majesté le roi du Maroc. M. Benhima a exprimé au nom de Sa Majesté Hassan II, les félicitations du Maroc, à la suite de la nationalisation des mines par le gouvernement algérien, mesures qui doivent permettre au peuple frère d'Algérie de reprendre ses richesses et d'en assumer lui-même la gestion conformément à ses aspirations* ».

« *Le Président Boumediène a également précisé à cette occasion la position du reste connue, du gouvernement algérien. Le Maroc et l'Algérie ont d'un commun accord, soumis leur différend à une commission ad hoc de l'OUA qui reste saisie. Mais cette procédure ne saurait porter atteinte à l'intégrité territoriale de l'Algérie. La mesure de nationalisation du gisement de Gara-Djebilet s'inscrit dans un cadre d'ensemble touchant les richesses minières du sous-sol algérien. Le président Boumediène a remercié M. Benhima pour les sentiments sincères exprimés au peuple algérien par S.M. Hassan II et l'a assuré*

*de la détermination de l'Algérie de tout mettre en œuvre pour renforcer ces relations fraternelles avec le Maroc. Les deux pays maghrébins trouveront naturellement la meilleure voie de leur développement et de leur prospérité dans une vaste coopération franche et loyale ».*

Le communiqué souligne suffisamment le fait que, dans le cadre de la consolidation économique de notre indépendance, par la reprise en main de nos moyens de production, toutes les richesses du sous-sol ont été nationalisées à l'exception des hydrocarbures qui, comme vous le savez, ont fait l'objet d'un accord spécifique avec la France. Les dix dernières concessions minières exploitées par des sociétés étrangères ont été de cette façon récupérées.

C'est dans ce contexte que votre commission a été saisie par le gouvernement marocain et à la faveur d'une décision du gouvernement algérien intéressant une gestion interne. Le gisement minier de Gara-Djebilet se trouve en territoire algérien. Il se situe dans le département de la Saoura à 136 km au Sud-Est de Tindouf, non loin de la frontière algéro-mauritanienne et à environ 309 km de la zone démilitarisée. Ce gisement avait fait l'objet d'une concession à la Société française SERMI au moment des négociations d'Evian le 15 février 1962, exactement, le cessez-le-feu était intervenu le 19 mars. Le gouvernement algérien a pris cette mesure dans le cadre de sa politique économique, en vue de la réorganisation et de la mise en valeur des richesses nationales, en affectant la concession au Bureau algérien de recherche et d'exploitation minière (BAREM).

Tels sont les faits que le gouvernement marocain qualifiait de « mesure illégale » ayant créé une « situation nouvelle », et sur lesquels il se fonde pour réclamer à votre honorable commission une « procédure d'urgence »,

Nous ne voyons pas de quelle situation nouvelle il s'agit ? C'est là un acte de gestion interne comparable aux autres actes d'administration relevant de la souveraineté algérienne tels que l'inscription des actes d'état-civil, la fiscalité, le maintien de l'ordre public, la scolarisation et le fonctionnement de tous les autres services publics dans la même région.

Pourquoi la partie marocaine choisit-elle parmi les actes d'administration courants exercés effectivement par la puissance publique algérienne précisément celui-là ?

Doit-on en déduire que le gouvernement marocain intervient dans nos Affaires intérieures, dans ce cas, pour nous contester un acte d'administration ayant pour but de substituer à une société étrangère un établissement public algérien ? Veut-il à partir de cette attitude revendicative s'arroger à priori un droit de regard sur ce que nous voulons faire chez nous ? Ceci n'est pas tolérable. Ceci ne saurait être toléré et ce, d'aucune manière.

Je dois dire qu'à l'affaire de Gara-Djebilet on a voulu ajouter un autre élément émotionnel. Il s'agissait cette fois-ci, de faire croire que

les autorités algériennes se livraient à une concentration de leur potentiel militaire. Sur quoi se greffe cette grave accusation.

Elle cherche à s'appuyer sur un transit de matériel suivant l'itinéraire Oran-Colomb-Béchar-Tessalit à destination du Mali, en application d'un accord bilatéral.

Compte tenu des relations d'étroite amitié avec un pays frère et voisin comme le Mali, il n'est que normal que l'Algérie mette à sa disposition ses voies de communication pour le transport de ses marchandises. De ce fait, nous avons été franchement surpris par l'action diplomatique marocaine. Pour éviter toute interprétation erronée ou malveillante, nous avons été amenés à donner la preuve concrète de notre bonne foi, en demandant aux autorités maliennes de confirmer le transit.

Les autorités marocaines se sont alors saisies de l'incident regrettable de Merkala pour mieux échaffauder leur thèse. Vous connaissez les faits. Une simple patrouille algérienne s'étant égarée, à la suite d'une relève de troupes intervenue dans la région, a pénétré dans la zone démilitarisée, s'en est aussitôt retirée.

Nous avons exprimé nos regrets pour cette erreur d'orientation commise par la patrouille. Le gouvernement marocain a voulu grossir cet incident ; témoin, le communiqué publié le 23 mai par le ministre marocain des Affaires étrangères qui donne cette version des faits, sciemment alarmante :

*« Le gouvernement marocain a appris la semaine dernière que des éléments de l'armée algérienne avaient occupé le poste de Merkala sis dans la zone démilitarisée, ce qui constitue une violation de l'accord algéro-marocain de cessez-le-feu et les mesures d'application qui en découlent.*

*« Le gouvernement marocain a sur le champ, saisi le gouvernement algérien de ces événements. Ce dernier invoquait que cette occupation était faite par erreur et que ses forces militaires allaient évacuer le poste de Merkala dans un délai déterminé.*

*« Dans la nuit du 20 au 21 mai, alors que l'officier Manar accompagné de quatre soldats des forces armées royales se dirigeaient au rendez-vous fixé préalablement avec les autorités algériennes sur les lieux précités pour s'assurer de leur évacuation, le véhicule militaire les transportant avait sauté sur une mine. Cette explosion a provoqué la mort de l'officier Manar et entraîné des blessures graves à ses quatre compagnons.*

*« Il y avait lieu de faire remarquer que ce véhicule avait suivi le même itinéraire qu'il avait emprunté une semaine auparavant pour constater la présence des troupes algériennes à Merkala.*

*« Le gouvernement marocain tout en informant l'opinion publique que l'événement de Merkala a pris fin avec l'évacuation des forces algériennes, exprime sa profonde douleur à la suite de l'accident mortel qui s'en est suivi.*

*« Le gouvernement marocain s'incline avec émotion devant les victimes et présente ses sincères condoléances à la famille du défunt, l'officier Manar.*

*« Le gouvernement marocain réaffirme à cette occasion qu'il demeure attaché à sa position à l'égard du problème des frontières.*

*« Par ailleurs, le ministère des Affaires étrangères a reçu l'ordre de Sa Majesté le roi de contacter le gouvernement algérien à la suite de cet incident ».*

S'il s'agissait d'une volonté délibérée de violer les accords de cessez-le-feu, jusque-là scrupuleusement respectés, et ce depuis le 29 février 1964, aurait-il suffi d'une simple démarche diplomatique pour déterminer le retrait de la patrouille en question ? Et ceci n'a pas empêché une exploitation demeurée de ces faits qui avaient rapidement dépassé le cadre marocain.

Le service de presse de notre ambassade à Beyrouth a dû publier une mise au point pour répondre à la large diffusion qui en a été faite par l'ambassade marocaine au Liban. Cette mise au point a été considérée par le gouvernement marocain comme un nouvel acte inamical. Nous sommes saisis alors par une protestation marocaine qui entrepasse les usages diplomatiques même entre pays antagonistes. La déclaration de notre ambassade a été considérée comme de nature à aggraver les rapports entre l'Algérie et le Maroc et que ses effets très dommageables ne pouvaient être rattrapés que par une déclaration annulant celle de l'ambassadeur de l'Algérie à Beyrouth.

En suivant cette logique, qui ne se situe pas au niveau de la qualité des rapports naturellement fraternels entre les deux pays, le gouvernement marocain nous a fait une représentation datée du 20 mai toujours sur ce malheureux incident de Merkala, je cite :

*« Le gouvernement marocain avait appris à sa grande surprise que des éléments de l'armée algérienne avaient occupé la semaine dernière, le poste de Merkala situé dans la zone démilitarisée. Un tel acte constitue une violation des accords de cessez-le-feu intervenus entre nos deux gouvernements.*

*« Le gouvernement marocain avait attiré à temps l'attention des autorités algériennes sur les répercussions qu'auraient pu avoir de tels événements sur les relations de nos deux pays ainsi que sur toutes les conséquences qui auraient pu en résulter.*

*« Par ailleurs, dans la nuit du 20 au 21 mai alors que l'officier marocain Manar accompagné de quatre soldats des Forces Armées Royales se dirigeaient au rendez-vous fixé préalablement avec les autorités algériennes pour s'assurer de l'évacuation du poste de Merkala, le véhicule militaire avait sauté sur une mine. L'explosion de cette mine a provoqué la mort de l'officier Manar et entraîné des blessures graves à ses quatre compagnons.*

*« Le gouvernement marocain voudrait toutefois faire remarquer au gouvernement algérien que ce véhicule avait pourtant suivi le même*

*itinéraire, une semaine auparavant, pour constater la présence des troupes algériennes à Merkala.*

*« Le gouvernement marocain en enregistrant avec satisfaction que les événements de Merkala aient pris fin avec l'évacuation des forces algériennes, exprime sa profonde inquiétude devant l'incident qui a entraîné la mort d'un de ses hauts officiers.*

*« Le gouvernement marocain souhaiterait voir les autorités algériennes, mettre tout en œuvre pour veiller à ce que de pareils incidents ne se reproduisent plus, et faire éviter ainsi à nos deux pays toutes les conséquences qui pourraient découler de leur renouvellement ». Le ton menaçant de cette note se passe de commentaire, d'autant plus que l'incident de Merkala est un acte involontaire locale et suivi d'un règlement immédiat.*

*Il fallait pourtant répondre à cette note de protestation marocaine; notre texte était ainsi libellé : « La pénétration d'éléments de l'Armée Nationale Populaire dans la zone démilitarisée au poste de Merkala s'est faite accidentellement, et le gouvernement algérien a donné des ordres nécessaires pour y mettre fin aussitôt qu'il en a eu connaissance. Cet incident banal ne saurait constituer une violation délibérée des accords de cessez-le-feu intervenus entre nos deux gouvernements et qui ont été scrupuleusement respectés par les deux parties, depuis leur signature le 19 février 1964.*

*« Le gouvernement algérien déplore l'accident provoqué par l'explosion d'une mine, au passage d'un véhicule militaire marocain et qui a entraîné la mort de l'officier Manar. Il rappelle à ce sujet que les forces armées algériennes n'ont procédé à aucune pose nouvelle de mines depuis le cessez-le-feu.*

*« En portant ces faits à la connaissance du gouvernement marocain, le gouvernement algérien entend dissiper toute interprétation erronée de ces incidents et les contenir dans leurs dimensions réelles. Leur appréciation sereine dispense des mises en garde incompatibles avec la nature de nos relations.*

*« Le gouvernement algérien a déjà eu l'occasion de réaffirmer sa position constante quant aux problèmes de frontières et de renouveler sa confiance à la Commission ad hoc de l'OUA, chargée de résoudre le différend algéro-marocain.*

*« Par delà ce problème, le gouvernement algérien maintient sa détermination d'orienter ses efforts vers un renforcement des liens d'amitié et de franche coopération entre nos deux pays, pour le bonheur et la prospérité de nos peuples frères ».*

*A cet état d'esprit reflété par les documents que l'on vient de vous lire, s'ajoute le déploiement d'une campagne de presse orientée. Nous pourrions mettre à votre disposition des coupures qui font déjà le volume.*

Comme vous pouvez le constater, il s'avère que nous nous trouvons en face d'une préparation psychologique et d'une exploitation passionnelle des faits.

Je tiens à faire remarquer à votre commission que rien ne peut être relevé dans ce sens, comme nous venons de vous l'expliquer, ni dans les actes ni dans l'attitude du gouvernement algérien. On ne trouvera également rien qu'on puisse nous reprocher dans les diffusions écrites et orales de la presse algérienne. Bien au contraire, le ton résolument fraternel et serein est le reflet fidèle de notre pensée politique.

Nous aurions certainement évité de vous soumettre à l'audition fastidieuse de faits quasi-quotidiens mineurs et locaux. Mais nous avons pensé un instant qu'ils pourraient revêtir une certaine importance aux yeux de la délégation marocaine.

Quoique les violations du territoire national par les forces armées royales marocaines ne constituent malheureusement pas un fait nouveau pour le gouvernement algérien, elles n'en suscitent pas moins un sérieux motif de préoccupation de par l'ampleur et la fréquence qu'elles ont prises durant ces derniers mois et jamais atteintes depuis les événements douloureux nés aux frontières algéro-marocaines en octobre 1963. (...)

Si nous avions voulu par ailleurs répondre aux interprétations marocaines, il nous suffirait de rappeler l'attitude de nos frères au cours des différentes négociations bilatérales.

Au printemps 1963, une quinzaine d'accords et de conventions touchant de multiples matières était conclue avec le Maroc. Ces conventions portent sur la coopération économique, financière, administrative, judiciaire, technique, culturelle, d'établissement et de recherche agronomique ; elles portent aussi sur la coopération industrielle, la formation des cadres, les postes, les transferts de fonds et les questions consulaires.

L'Algérie a immédiatement mis en exécution ces conventions.

Quant au Maroc, il en a refusé et la ratification et l'application à l'exception de l'accord commercial.

En mai 1964, une nouvelle rencontre eut lieu à Tlemcen entre les deux parties, aux fins de normaliser les relations bilatérales, notamment en ce qui concerne la convention d'établissement et la situation de personnes.

Au terme du protocole conclu à cette occasion, la partie marocaine s'était engagée à mettre en application « dans les plus brefs délais » les accords de mars et avril 1963.

Aucune suite n'a été donnée à cet engagement formel, à ces conventions qui constituent pourtant, de l'avis des deux partenaires, une base constructive de coopération.

L'application de ces accords par l'une des deux parties contractantes seulement ne pouvait se traduire pour elle que par un préjudice certain.

Pour ne citer que le cas de la convention d'établissement, les Algériens au Maroc sont soumis aux formalités restrictives de la carte de séjour et du contrat de travail visé par le ministère du Travail, de ce fait, l'autorité marocaine, en dépit de la convention d'établissement et par le biais du refus de la carte de séjour, et le visa du contrat de travail, a éliminé un grand nombre de nos ressortissants établis au Maroc.

De notre côté, par respect des conventions, aucune de ces formalités restrictives n'était exigée des Marocains en Algérie. Il en est résulté un afflux d'ouvriers marocains vers notre pays qui comme vous le savez, souffre d'un gros problème de chômage et qui de plus, exporte sa main-d'œuvre.

Pour vous donner une image de ce déséquilibre, la colonie marocaine en Algérie, au dernier recensement de février 1966, s'élevait à environ 300.000 personnes, constituée essentiellement d'ouvriers agricoles et de quelques milliers de commerçants, alors que le chiffre des ressortissants algériens au Maroc est tombé à environ 22.000 personnes exerçant pour la plupart dans les services techniques, la fonction publique libérale et le secteur privé.

Et pourtant, mon gouvernement, convaincu de la nécessité de l'édification maghrébine a supporté ce préjudice avec la conviction que le partenaire marocain allait tout de même respecter les engagements pris.

De nouvelles négociations sur les conventions de 1963 eurent lieu du 13 au 20 avril dernier à Alger.

La délégation marocaine était conduite par S.E.M. Bahnini ministre de la Fonction publique et secrétaire général du gouvernement chérifien. Au moment de conclure, le chef de la délégation marocaine, à notre grande surprise, a affirmé qu'il n'était pas habilité à signer ces accords parce qu'il n'était pas dûment mandaté.

Ces accords pourtant achevés sont encore en instance ; la signature marocaine faisant toujours défaut.

L'Algérie dans ses relations bilatérales avec le Maroc, aussi bien qu'à l'échelle maghrébine, africaine, et arabe a ainsi défini les lignes directrices de sa politique. Sur le plan des relations algéro-marocaines qui intéressent directement votre commission, nous pouvons dire d'abord que nous nous félicitons de la création d'organismes techniques de consultations intermaghrébines mis en place cette année. Notre souci est d'amener tous les partenaires à s'engager loyalement dans un cadre de coopération qui préfigure une unification maghrébine à la fois réaliste et en continuelle progression.

Ces perspectives à l'échelle régionale maghrébine comme à l'échelle du continent africain répondent aux aspirations de nos peuples pour leur émancipation rapide et leur promotion.

L'Algérie place ainsi le choix d'une politique de coopération véritable au dessus de tout problème susceptible de porter atteinte à cette solidarité naturelle.

Nous serons pour tout ce qui peut unir et consolider nos rangs et nous sommes contre tout ce qui entrave notre développement. C'est dans ce sens que pour nous la coopération avec le Maroc comme avec d'autres pays frères, se situe sur la base à la fois du respect mutuel des souverainetés, du respect de l'intégrité territoriale de chaque pays, de non ingérence dans les Affaires intérieures de chacun, et de la réciprocité des avantages. Cette coopération suppose que chacun selon ses potentialités participe à des réalisations coordonnées, sérieusement étudiées et répondant aux besoins du présent et de l'avenir des deux pays.

Une optique de la coopération qui voudrait circonscrire son champ d'application ne peut que restreindre son domaine et serait certainement limitée dans ses effets et entaché d'arrière-pensées dans sa conception.

La coopération ne peut être une compensation aux aspects multi-formes d'une politique de revendications territoriales.

Une coopération constructive et loyale ne saurait par conséquent être limitée ni dans l'espace ni dans le temps, elle devra porter sur des projets relatifs à des besoins immédiats, aussi bien que sur des projets entrant dans le cadre d'un développement continu de nos économies respectives. Elle suppose une vision large et profonde, une adhésion sincère, un ordre de priorité judicieusement conçu suivant un plan d'harmonisation permettant la coordination et la complémentarité des potentialités réparties sur l'étendue de tout l'ensemble régional.

Votre commission est l'émanation de l'organisation de l'unité africaine, dans l'accomplissement de sa haute mission elle enrichira l'esprit de la Charte de l'OUA par une application fidèle de ses principes à l'occasion d'un problème dont les données sont nettement définies dans la déclaration de Bamako et complétées par la résolution du Conseil extraordinaire des ministres des Affaires étrangères du 18 Novembre 1963.

Nous avons déjà rappelé le contenu des accords de Bamako, qu'il me soit permis aussi de vous citer un paragraphe de la résolution du Conseil des ministres :

*« Dans l'esprit de la déclaration commune de Bamako, la Commission établira elle-même dans les meilleurs délais, sa procédure et ses méthodes de travail conformément aux principes et aux dispositions de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et du règlement intérieur du Conseil des ministres des Affaires étrangères ».*

Notre pays s'honore d'avoir pris l'initiative d'un recours à vos instances dans des moments tragiques. Notre adhésion morale à l'exécution de votre mission tire sa force de notre attachement aux principes de la Charte de l'OUA et de l'esprit de solidarité africaine qui préside à vos travaux.

Permettez-moi de vous dire combien nous sommes conscients de la complexité des problèmes à résoudre et du nombre de leurs implications. Une situation aussi délicate exige forcément une lente et patiente mise au point ; les phases de procédure reflèteront toujours la noblesse des traditions africaines, cette sagesse dans l'approche des problèmes, cette maturité, cette justice et cette équité qui caractérisent les décisions pour lesquelles vous avez déjà esquissé un cadre au cours de vos précédents travaux.

Nous avons été franchement heureux d'enregistrer le renouvellement de la confiance du Maroc aux travaux de votre commission. Pour avoir l'initiative de recourir à vos offices, nous ne pouvons que nous réjouir de voir le Maroc continuer de s'associer à la confiance que nous plaçons en vous.

Plus que jamais soyez convaincus que l'Algérie ne ménagera aucun effort pour rendre votre mandat exécutoire et vos responsabilités plus faciles à assumer ; notre confiance reste totale et n'a d'égale que la foi que nous avons en la Charte de l'OUA, à l'idéal qu'elle incarne, au but qu'elle indique et aux principes qui la définissent.

« *Fort de cet heureux début*, disait justement notre frère Diallo Telli :

« *L'Afrique attend de l'Algérie et du Maroc, attend des bons offices de votre commission le règlement définitif et heureux du différend algéro-marocain. En même temps, elle attend de vous bien plus, une inspiration et un modèle pour le règlement de nombreux conflits déjà surgis dans le passé et qui surgiront dans l'avenir sur le continent africain* ».

Les relations algéro-marocaines reposent essentiellement sur le retour à un climat de confiance mutuelle. Nous pensons aujourd'hui comme hier, que les éléments subjectifs susceptibles de troubler cette confiance doivent être écartés et en aucun cas nous n'avons le droit de sacrifier ce fond à la forme, ce qui est fondamental à ce qui est accessoire. Les discordes ne pourront servir ni les intérêts de l'Algérie, ni ceux du Maroc ni ceux de l'Afrique et ne pourraient que favoriser le jeu des forces hostiles qui tirent leur profit de nos divisions.

Vous m'excuserez, Monsieur le Président de la longueur de mon intervention dictée par le seul souci d'apporter une collaboration non restrictive, mais je ne voudrais tout de même pas terminer cette allocution sans assurer devant vous notre éminent frère, le ministre marocain des Affaires étrangères de la cordialité de nos sentiments, de la pureté de nos intentions, de la foi que nous avons en le devenir de nos pays inévitablement frères et unis.

Puisse-t-il comme à l'accoutumée être ce message de fraternité et de paix pour le peuple marocain et le gouvernement de Sa Majesté et dire combien l'Algérie qui, hélas, est encore très loin de se relever de ses blessures, n'aspire qu'envisager dans la loyauté et le respect mutuel, l'édification d'un Maghreb chargé de promesses, riche en potentialité et répondant aux aspirations profondes de nos peuples.